



## **REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

N° D2024/123 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **RESILIATION DU MARCHÉ N°2024004 RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE A SEVRES, CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES QUARANTEDEUX ET CDVIA**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique ;

**VU** le C.C.A.G-MOE et notamment son chapitre 6 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la décision n°D2024/11 en date du 11 janvier 2024 attribuant le marché n°2024004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Grande Rue à Sèvres, conclu avec le groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA, dont le mandataire est sis 62, rue des tilleuls à CAEN (14000) ;

**VU** le Cahier des Clauses Particulières du marché et notamment ses articles 18 et 20.1 ;

**VU** l'ordre de service du 30 mai 2024, notifié le 26 juin 2024, prescrivant l'arrêt des prestations ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial n'a plus besoin des prestations objet du marché en raison de l'abandon du projet et que l'arrêt des prestations du marché entraîne la résiliation du marché pour motif d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il est nécessaire de mettre un terme audit marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est résilié le marché n°2024004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Grande Rue à Sèvres, conclu avec le groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA.

**ARTICLE 2** : Cette résiliation prendra effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA percevra une indemnité de 2 592 € H.T.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société QUARANTEDEUX, mandataire du groupement avec la société CDVIA.

Fait à Meudon, le 28 juin 2024

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services